



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

10 DEC. 2024



ID : 033-213302078-20241205-DELIB202482A-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

DELIBERATION 2024.82 ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 NOVEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	5 DECEMBRE 2024
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	17	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	10	Secrétaire de séance	Virginie VIDORRETA – conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		MME GLIZE
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM		X		MME CARO
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M de LAUNAY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		M MASSY
LARGOUET Karyn, CM			X	
GANNE Arnaud, CM		X		M DUBREUIL
BRARD Philippe, CM		X		
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M VEYSSIERE
BOISSEAU Marc, CM		X		Mme CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.frwww.izon.fr

ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire expose que le service de gestion comptable de Coutras a adressé un état de titres irrécouvrables (liste N°6375910131 – budget 20600 commune) portant sur les années 2013 à 2022 relatif à des créances (services périscolaires) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux et/ou dont le montant est inférieur ou égal à 30 € (inférieur seuil de poursuite) pour un montant total de 1 501,93 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes suivants :

N°2013-196 de 72,95 €	N°2018-86 de 0,79 €
N°2013-268 de 21,50 €	N°2018-97 de 18 €
N°2013-359 de 35,70 €	N°2019-64 de 14,40 €
N°2015-19 de 37,25 €	N°2019-326 de 18,90 €
N°2015-41 de 370,41 €	N°2019-368 de 115,36 €
N°2015-251 de 23,50 €	N°2020-68 de 117,66 €
N°2016-29 de 108,33 €	N°2020-158 de 117,66 €
N°2017-25 de 109,53 €	N°2021-93 de 15,50 €
N°2017-249 de 28,45 €	N°2021-241 de 42 €
N°2017-252 de 80,90 €	N°2021-768 de 7,50 €
N°2017-341 de 33,20 €	N°2022-R-46-20-1 de 1 €
N°2017-491 de 111,44 €	

Portant sur des créances irrécouvrables (poursuites restées sans effet ou créances en deçà du seuil de poursuites) de 2013 à 2022 pour un montant total de 1 501,93 € à l'article 6541 créances admises en non-valeur fonction 020.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Yannick Clavier, Conseiller municipal délégué et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 27 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes visés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Virginie Vidorreta

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif De Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Izon, le 5 décembre 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY.

